

Règlements de la Municipalité de  
Sainte-Hélène-de-Bagot



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

**Règlement numéro 539-2019**

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ABROGATION DU PROGRAMME DE  
REVITALISATION**

---

Séance ordinaire du conseil de la municipalité du Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 5 février 2019, à 19h30, à la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot à laquelle sont présents : monsieur le maire Stéphan Hébert, messieurs Martin Doucet, Mathieu Daigle et Francis Grenier formant le quorum.

Considérant que le conseil municipal désire mettre fin aux règlements 403-2010 et 516-2018 et tout autre règlement en lien avec un programme de revitalisation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 15 janvier 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 539-2019 décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement abroge les règlements 516-2018, 403-2010, et tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

Tout propriétaire qui avant l'entrée en vigueur dudit règlement, bénéficiait du droit de recevoir le crédit de taxes selon les modalités du programme de revitalisation en lien avec le règlement 403-2010, continuera à en bénéficier jusqu'à la terminaison.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est rétroactif en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Règlements de la Municipalité de  
Sainte-Hélène-de-Bagot

Véronique Piché  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Stéphan Hébert, maire

Avis de motion : 15 janvier 2019  
Présentation : 15 janvier 2019  
Adoption : 5 février 2019  
Avis public : 5 février 2019  
Mise en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2019